



ARRETE MUNICIPAL N°830

Vu la demande des services de Police,
Vu les mesures du plan vigipirate,
Considérant que pour le bon déroulement de la visite du 1^{er} Ministre le jeudi 22 février 2018 il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction de stationner,

ARRETE

ARTICLE I

Le stationnement des véhicules sera interdit rue de Chambéry ainsi que dans la rue parallèle qui longe le stade Beaulieu le jeudi 22 février 2018 de 6h00 à 18h00.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

ARTICLE II :

Le stationnement se fera dans les autres artères de la ville

ARTICLE III :

Des panneaux indicateurs de cette interdiction seront posés par les services techniques de la ville.

ARTICLE IV :

Les services de police et de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 20 février 2018

Le Maire,

Joël PIERRACHE





ARRETE MUNICIPAL N°831

Vu la demande des services de Police,
Vu les mesures du plan vigipirate,
Considérant que pour le bon déroulement de la visite du 1^{er} Ministre le jeudi 22 février 2018 il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction de circuler,

ARRETE

ARTICLE I

La circulation des véhicules de toute sorte sera interdite rue de Chambéry ainsi que dans la rue parallèle qui longe le stade Beaulieu le jeudi 22 février 2018 de 13h30 à 18h00 et sera gérée sur ordre des services de police.

ARTICLE II :

La déviation se fera par les autres artères de la ville.

ARTICLE III :

Des panneaux indicateurs de cette interdiction seront posés par les services techniques de la ville.

ARTICLE IV :

Les services de police et de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 20 février 2018

Le Maire,

Joël PIERRACHE





ARRETE MUNICIPAL N°832

Vu la demande des services de Police,
Vu les mesures du plan vigipirate,
Considérant que pour le bon déroulement de la visite du 1^{er} Ministre le jeudi 22 février 2018 il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction de stationner,

ARRETE

ARTICLE I

Le stationnement des véhicules sera interdit rue Paul Vaillant Couturier (du numéro 2 au numéro 10) le jeudi 22 février 2018 de 13h30 à 18h00.

ARTICLE II :

Le stationnement se fera dans les autres artères de la ville.

ARTICLE III :

Des panneaux indicateurs de cette interdiction seront posés par les services techniques de la ville.

ARTICLE IV :

Les services de police et de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 20 février 2018

Le Maire,

Joël PIERRACHE

